

# COMMUNE DES MATELLES

Hérault — 34 270

---

**MOTION D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Opposition ferme du conseil municipal des Matelles**  
**à tout agrandissement de la carrière du Grand Autas à Murles**  
**(Extension approfondissement, déboisement, stockage de déchets inertes)**  
**qui porterait atteinte à l'environnement et à la qualité de vie de notre village.**

*Adoptée à l'unanimité en séance du conseil municipal du 8 avril 2026*  
*Point préalable présenté avant l'ouverture de l'ordre du jour*

*« Ce n'est pas un sujet de majorité ou d'opposition, c'est un sujet de village. » — Gwenaëlle Guerlavais, Maire des Matelles, mars 2026*

---

## **OBJET**

Le conseil municipal des Matelles est invité à se prononcer, en point préalable à l'ordre du jour, sur une motion d'opposition à tout agrandissement de la carrière de calcaire dite « Grand Autas » exploitée par la société Languedoc Granulats sur la commune de Murles (Hérault, 34980), qui porterait atteinte à l'environnement et à la qualité de vie de notre village (extension, approfondissement des extractions, déboisement, ou création d'une installation de stockage de déchets inertes).

La commune ne s'oppose pas au renouvellement de l'autorisation d'exploiter dans le périmètre et les conditions actuelles.

La commune demande à être associée dès le départ et en toute transparence à un éventuel nouveau projet de modification. Elle souhaite que l'environnement et la qualité de vie de notre village soient respectées et s'opposera à tout projet qui y porterait atteinte.

## **1. Contexte du dossier**

La société Languedoc Granulats, détenue conjointement par les groupes Lafarge et CEMEX, exploite depuis 1993 la carrière de roche calcaire massive dite « Grand Autas » sur la commune de Murles, en limite directe du territoire des Matelles. La carrière, d'une superficie actuelle de 45 hectares environ, emploie une quinzaine de personnes dont huit emplois directs et produit des granulats calcaires principalement destinés au marché de la construction montpelliérain et des infrastructures routières.

En mars 2025, Languedoc Granulats a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès de la préfecture de l'Hérault portant à la fois sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et sur un agrandissement substantiel du site. Cet agrandissement comportait trois volets distincts :

- un doublement de la surface d'exploitation, portée de 45 hectares à 88,3 hectares ;
- un approfondissement de la cote de fond de fouille de 80 mètres supplémentaires, portant la profondeur maximale d'exploitation à 140 m NGF, soit à 30 mètres seulement au-dessus des plus hautes eaux (PHE) connues de l'aquifère du Lez ;

- la création d’une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur 25,5 hectares de milieux naturels actuellement boisés.

La commune des Matelles ne s’oppose pas au principe du renouvellement de l’autorisation d’exploiter dans le périmètre actuel. Son opposition porte exclusivement et entièrement sur le projet d’agrandissement et d’approfondissement qui a été déposé en mars 2025 et sur tout nouveau projet qui porterait atteinte à l’environnement et à la qualité de vie de notre village.

## **2. La mobilisation citoyenne et les avis institutionnels défavorables**

Dès la connaissance de l’enquête publique, à un mois seulement de sa clôture, le dossier a suscité une forte mobilisation des habitants de la commune des Matelles et de certains villages voisins. Une pétition lancée par M. Emmanuel Pla, alors conseiller municipal des Matelles, a recueilli 589 signatures.

Le 10 novembre 2025, le conseil communautaire du Grand Pic Saint-Loup a rendu deux avis défavorables, l’un sur l’agrandissement de la carrière, l’autre sur la création de l’ISDI, fondés sur quatre motifs principaux :

- l’insuffisance des dispositifs proposés pour protéger l’aquifère du Lez, qui alimente en eau potable plusieurs centaines de milliers d’habitants ;
- la demande d’expertise hydrogéologique indépendante formulée par la CLE<sup>1</sup> de l’EPTB<sup>2</sup> Lez-Mosson-Étangs Palavasiens porteur du SAGE<sup>3</sup>, à confier au BRGM, visant à démontrer que les incertitudes scientifiques peuvent persister à ce stade
- la préservation de la biodiversité, la carrière se situant en cœur de ZNIEFF<sup>4</sup> de type II et à 300 mètres d’une ZICO<sup>5</sup>, avec 14 espèces de reptiles protégés dont le Lézard ocellé (statut vulnérable au niveau national) ;
- les nuisances pour les riverains : poussières, vibrations, circulation de camions, émissions de gaz à effet de serre.

La Métropole de Montpellier et la Régie des Eaux de Montpellier ont également rendu un avis défavorable en dehors de la consultation publique n’ayant pas été saisi à temps, à l’instar de l’EPTB Lez-Mosson-Étangs Palavasiens suite à une erreur de transmission de la préfecture. Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN), saisi le 18 juillet 2025, a pointé les insuffisances du dossier sur les risques de pollution de la nappe à l’horizon de 30 ans et sur les enjeux écologiques.

## **3. Le retrait du dossier et l’annonce d’un nouveau projet**

Face à l’accumulation des avis défavorables, Languedoc Granulats a retiré, par un courrier à la Préfète de l’Hérault envoyé le 4 mars 2026, sa demande d’autorisation environnementale, tout en annonçant simultanément son intention de déposer une nouvelle demande après refonte du dossier.

*Point d’attention juridique : le retrait du dossier initial ne met pas fin au projet. Il ouvre une nouvelle phase d’instruction. La commune doit se positionner dès maintenant, afin que sa position soit clairement établie avant l’ouverture de la prochaine enquête publique. Sa position sur le renouvellement et sa position sur l’agrandissement doivent être distinctement exprimées pour conserver toute leur portée juridique et politique.*

---

1 Commission locale de l’eau  
2 Établissement public territorial de bassin  
3 Schéma d’aménagement et de gestion de l’eau, document opposable.  
4 Zone naturelle d’intérêt écologique faunistique et floristique  
5 Zone d’importance pour la conservation des oiseaux.

#### **4. La position de la commune**

Gwenaëlle Guerlavais, élue Maire des Matelles le 22 mars 2026, a fait de la carrière de Murles l'un des premiers dossiers de son mandat, réaffirmant dès le lendemain de son élection : « Ce n'est pas un sujet de majorité ou d'opposition, c'est un sujet de village. »

Le conseil municipal des Matelles, toutes sensibilités confondues, considère que :

- **le renouvellement** de l'autorisation d'exploiter dans le périmètre et les conditions actuelles n'appelle pas d'opposition de principe de la commune, sous réserve du respect des prescriptions environnementales en vigueur ;
- **tout projet d'agrandissement**, sous toutes ses formes [extension, approfondissement des extractions, déboisement pour extension de la surface exploitée ou pour la création d'une ISDI, qui serait incompatible avec la protection de l'aquifère du Lez, la biodiversité du territoire et la qualité de vie des Matellois sera rejeté. Cette opposition est ferme, unanime et définitive.

#### **5. Les arguments de fond**

##### **a) L'aquifère du Lez et sa ressource en eau — un bien commun non négociable**

Le site s'inscrit dans un contexte karstique, caractérisé par une forte perméabilité et des circulations rapides de l'eau, augmentant significativement la vulnérabilité de l'aquifère en cas de pollution. L'approfondissement prévu porterait la cote de fond de fouille à 30 mètres seulement au-dessus des plus hautes eaux (PHE) connues. Cette marge est insuffisante au regard des risques de pollution chronique ou accidentelle sur un horizon de 30 ans. La nappe du Lez alimente en eau potable une population estimée à plusieurs centaines de milliers de personnes aussi bien pour la Métropole de Montpellier que pour une partie significative du Grand Pic St Loup. Sa contamination pourrait entraîner des conséquences graves, durables et potentiellement irréversibles.

##### **b) La biodiversité d'un territoire classé**

Le déboisement de 25 hectares de garrigue méditerranéenne, en cœur de ZNIEFF de type II et à proximité d'une ZICO, serait irréversible à l'échelle humaine. Le site abrite 14 espèces de reptiles protégés, dont le Lézard ocellé.

##### **c) La qualité de vie des Matellois**

Le doublement des rotations de camions, les poussières, le bruit et les émissions générées par l'agrandissement sont incompatibles avec le cadre de vie du territoire du Pic Saint-Loup et avec l'attractivité résidentielle et touristique de la commune. La pollution visuelle liée notamment à la constitution et à l'extension de monticules de matériaux inertes, altère durablement le paysage du Pic Saint-Loup

##### **d) L'intérêt général du territoire contre un intérêt industriel particulier**

La protection d'une ressource en eau stratégique, la préservation d'une biodiversité irremplaçable et la qualité de vie d'une population doivent prévaloir sur les besoins en granulats de l'industrie. D'autres sites et d'autres modes de production doivent être privilégiés. A ce titre, nous appelons les communes voisines et leurs populations à se saisir à nouveau de ce dossier suite aux conditions limitatives de la consultation publique menée fin 2025.

#### **6. La confiance**

L'absence de remise en état complète du site conformément aux engagements initiaux, alors même que l'exploitation arrive à son terme, nous interroge sur la capacité à garantir les engagements futurs. La confiance dans ce type de projet repose sur la transparence et la

rigueur des études. Les éléments actuels ne permettent pas de garantir pleinement ces conditions.

Au regard de ces éléments, le principe de précaution doit pleinement s'appliquer.